

LACROIX SA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 25 000 000 euros
Siège Social : 8 impasse du Bourrelier - 44800 ST HERBLAIN
855 802 815 RCS Nantes

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL SUR LE CONTROLE INTERNE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-68 du code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2015 ;
- des procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe.

I – PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DU GROUPE

La gestion de la société LACROIX SA repose sur la distinction prévue par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code de commerce entre les fonctions de direction, dévolues au Directoire, et le contrôle de cette direction, assumé par le Conseil de Surveillance.

LE DIRECTOIRE

Le Directoire est actuellement composé de trois membres : le président, le directeur général opérationnel et le directeur financier.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires. Pour rappel, les dispositions statutaires de la Société prévoient en leur article 15, à titre de mesures internes non opposables aux tiers, une autorisation préalable par le Conseil de Surveillance pour la conclusion de certaines opérations engageant le Groupe, et notamment en matière de :

- Définition de la stratégie et du plan pluriannuel, et de la politique de financement.
- Approbation des budgets d'exploitation, d'investissement et de trésorerie.
- Définition des seuils d'autorisations d'investissements hors budget ou de prises de participation.
- Contrat avec des tiers portant sur un volume d'activité de 10 % du chiffre d'affaires annuel budgétisé.

- Décisions relatives aux cadres supérieurs de la Société.

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

COMPOSITION

Au 30 septembre 2015, le Conseil de Surveillance était composé des membres suivants :

- Monsieur Jean-Paul BEDOUIN, Président.
- Monsieur Hugues MEILI.
- Monsieur Pierre TIERS
- Madame Marie-Reine BEDOUIN
- Monsieur Hubert de BOISREDON

Cette composition du Conseil permet à la société de bénéficier des compétences de trois administrateurs indépendants possédant chacun des domaines d'expertises complémentaires.

Le caractère indépendant des administrateurs a été défini en prenant en compte l'intégralité des critères recommandés par le Code AFEP-MEDEF, à savoir :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société ou d'une société consolidée et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur, ou dans laquelle un salarié ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être, directement ou indirectement, client, fournisseur, banquier d'affaires ou de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans ;
- ne pas être, contrôler ou représenter un actionnaire détenant seul ou de concert plus de 10 % du capital ou des droits de vote au sein des assemblées de la Société

Il en ressort ainsi que messieurs Pierre Tiers, Hugues MEILI et Hubert de Boisredon remplissent ces critères d'indépendance.

Par ailleurs, et conformément à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, la répartition homme / femme au sein du Conseil de Surveillance est de 80% / 20% au 30 septembre 2015.

AUTRES MANDATS EXERCES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le rapport de gestion du Directoire mentionne les fonctions exercées par les membres du Conseil dans d'autres sociétés que celles appartenant au Groupe.

INVITES AU CONSEIL

Le Conseil de surveillance invite à ses réunions de façon permanente le Président du Directoire et en fonction des thèmes abordés, d'autres membres du Directoire et les commissaires aux comptes.

FREQUENCE DES REUNIONS

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil de Surveillance s'est réuni à 8 reprises, et le quorum pour chacune de ces réunions a été largement atteint.

CONVOCATION DES MEMBRES

La convocation des membres du Conseil de Surveillance s'est effectuée verbalement. Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception, aux réunions se prononçant sur les comptes semestriels et annuels, conformément aux dispositions des articles L823-17 et R823-9 du Code de commerce.

INFORMATIONS DES MEMBRES

Les membres du Conseil ont reçu dans les délais utiles à leur examen, l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

En particulier, le Directoire a fourni au Conseil quatre rapports trimestriels au cours de l'exercice 2014-2015.

En dehors des séances du Conseil, les membres sont informés de tout événement significatif de la vie du Groupe et reçoivent à titre informatif, les principaux communiqués de presse de la société.

DECISIONS ADOPTEES

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil a notamment consacré ses réunions à :

- Examiner les rapports trimestriels d'activité ;
- Vérifier et contrôler les comptes semestriels et annuels qui avaient été arrêtés par le Directoire ;
- Décider et modifier les rémunérations fixes et variables des membres du Directoire ;
- Répartir les jetons de présence.

Outre l'autorisation de certaines opérations en application des dispositions légales et statutaires, le Conseil a également travaillé sur diverses questions d'ordre stratégique concernant l'évolution des différentes activités du Groupe.

COMITES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La société n'a pas mis en place de comité d'audit, ni de comité de rémunération. Ces sujets ne font pas l'objet de réunion spécifique avec des comités spécialisés mais sont directement discutés au sein du Conseil de Surveillance.

Par ailleurs, Pierre TIERS, membre du Conseil de Surveillance indépendant, et disposant de compétences financières avérées, participe aux réunions de synthèse des travaux des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés semestriels et annuels.

PRINCIPES ET REGLES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations des mandataires sociaux sont précisées dans le rapport de gestion. La société applique les recommandations de l'AFEP/MEDEF hormis la recommandation relative à la cessation du contrat de travail lorsqu'un dirigeant devient mandataire social et celle relative à l'avis consultatif sur les rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux (pratique du « say on pay »).

Enfin, nous vous rappelons que l'AG du 27 février 2015 a alloué aux membres du conseil de surveillance, en rémunération de leur activité, et à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle de 30 000 €. Il est proposé lors de la prochaine assemblée générale de maintenir cette somme à 30 000 €.

PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont décrites aux articles 22 et 23 de nos statuts.

ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OPA

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'OPA sont communiqués dans le rapport de gestion.

II – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Le présent rapport sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place dans le Groupe LACROIX s'appuie sur le guide de mise en œuvre du cadre de référence publié par l'AMF et applicables aux VaMPs (Valeurs Moyennes et Petites des marchés financiers).

L'atteinte des objectifs du Contrôle Interne du Groupe LACROIX est possible grâce à l'environnement créé au sein du Groupe ainsi qu'à l'organisation spécifique mise en place, dont découlent des missions ciblées d'audit interne et de gestion des risques. Tous ces éléments sont présentés ci-dessous.

OBJECTIFS DU CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne tel qu'il est déployé au sein de notre société veille notamment à ce qu'il n'existe pas d'éléments matériels de nature à remettre en cause la fiabilité des comptes sociaux et consolidés présentés aux actionnaires. Cette démarche s'inscrit de manière plus large dans le cadre de la maîtrise des risques et des opportunités liés aux opérations ainsi qu'au plan pluriannuel défini par le Directoire.

- L'organisation mise en place s'appuie sur tous les acteurs de la société et vise à s'assurer de la conformité aux lois et réglementations en vigueur,
- de la sauvegarde et de la protection des actifs,
- de la fiabilité des informations financières,
- de la prévention et de la maîtrise des risques, et de la mise en œuvre des optimisations des processus.

Ce dispositif de contrôle interne contribue à la prévention et à la maîtrise des risques résultant de l'activité de l'entreprise, y compris ceux liés aux risques d'erreurs et de fraudes. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ceux-ci sont totalement éliminés.

ENVIRONNEMENT DU CONTROLE INTERNE

Deux nouveaux référentiels en particulier contribuent à améliorer encore l'environnement du contrôle interne au sein du Groupe LACROIX.

Tout d'abord, la **Cartographie des Risques & Opportunités** a été initiée l'année dernière et pleinement déployée sur l'exercice 2014-2015. Les Comités de Direction de chacune des activités ont été acteurs de la mise en place initiale et contribuent régulièrement à mettre les priorités à jour. L'approche par les risques et les opportunités contribue à l'augmentation de la maturité collective des équipes sur ces thématiques dans les réflexions sur les différents projets et sujets opérationnels.

Ensuite, les **règles de fonctionnement** entre la Holding et chacune des activités ont été définies et validées au cours de l'exercice 2014-2015, et les **schémas de délégation** uniformisés. Ces nouveaux cadres contribuent notamment à rappeler aux acteurs les niveaux de responsabilité portés et les différents enjeux dont ils sont garants.

ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE

Si le contrôle interne est l'affaire de tous, il s'appuie aussi sur une organisation spécifique. Ainsi, afin d'assurer un relais à tous les niveaux du Groupe LACROIX, le contrôle interne se décline en trois lignes de maîtrise en interne et s'appuie sur les recommandations formulées par les auditeurs externes, comme présenté ci-dessous :

1^{ère} ligne de maîtrise : le respect des procédures

Un dispositif efficace de contrôle interne s'appuie sur le plus grand nombre d'acteurs dans l'entreprise. Chacun, par le respect des procédures en place dans son domaine, participe ainsi à l'efficacité et au bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne. L'existence et l'application des procédures, sous la supervision de chaque responsable de service, constituent ainsi le premier niveau de contrôle.

2^{ème} ligne de maîtrise : les services et outils support

Ce niveau de contrôle est assuré par des fonctions et des outils spécifiques de contrôle, de suivi et de pilotage, et sont des clés d'aide à la décision pour le Directoire.

- **Un contrôle budgétaire** assuré par des contrôleurs de gestion au niveau de chacune des filiales, réalisé sous la responsabilité du directeur financier. Il permet un suivi mensuel des engagements

budgétaires par filiale, par activité et cumulés, à travers un « reporting » remis au Directoire chaque mois. Ce reporting contient également des éléments non financiers et prospectifs permettant un meilleur pilotage des filiales.

- **Une Direction comptable, supervisant l'ensemble des comptabilités : tant les activités centralisées que les responsables comptables présents dans** les principales filiales. Ces équipes sont garantes de la fiabilité de l'information financière et relais de la direction financière au sein des filiales. Chacun est notamment responsable de la bonne application des procédures Groupe. Les déclarations fiscales des filiales françaises du Groupe sont établies ou contrôlées par la direction comptable du Groupe. Ces déclarations font par ailleurs régulièrement l'objet d'une revue par des conseils externes.
- **Le statut juridique** des principales filiales, sociétés constituées en société par actions simplifiées, permettant un contrôle du Président de ces sociétés par un comité de surveillance pour la conclusion de certaines opérations engageant le Groupe. Sont notamment soumises à autorisation préalable du comité de surveillance les opérations suivantes :
 - constitution de sûretés, de cautions, avals et garanties,
 - cession ou prise de participations,
 - approbation des budgets d'exploitation, d'investissements et de trésorerie,
 - définition de la stratégie et du plan pluriannuel, de la politique de financement et leurs modifications éventuelles.
- **Un « reporting » trésorerie** centralisé au siège, permettant un suivi hebdomadaire des flux de trésorerie et de la situation d'endettement des filiales et du Groupe. Ces situations de trésorerie et d'endettement sont transmises au Directoire de façon mensuelle.
- **Une direction Juridique** (droit des sociétés, droit des contrats, gestion des litiges, opérations de restructuration interne et de croissance externe...) s'appuyant ponctuellement sur les conseils d'experts externes.
- **Un service consolidation** centralisé au siège, afin de garantir la cohérence des retraitements de consolidation, et leur conformité aux règles et procédures du Groupe. Les reportings mensuels sont rapprochés des comptes consolidés établis et publiés aux 31 mars et 30 septembre.

3^{ème} ligne de maîtrise : les audits de conformité, d'optimisation et de maîtrise des risques & opportunités

Le Directoire et les Comités de Direction de chacune des activités revoient annuellement les priorités issues de la Cartographie des Risques & Opportunités, permettant d'identifier les sujets les plus critiques pour la pérennité de la croissance du Groupe LACROIX.

Ainsi, le service audit interne – rattaché au Directoire, oriente ses missions sur la base des priorités validées. Dans cette perspective, ses missions s'articulent autour :

- du suivi des plans d'actions de mise sous contrôle des risques ou opportunités identifiés,
- de l'évaluation et de l'amélioration des process et procédures en place,
- du contrôle de l'application des procédures définies.

Les missions d'audit interne réalisées aboutissent à des recommandations rédigées dans un rapport à destination du responsable de la filiale ou du service audité, ainsi que du Directoire. Celles-ci donnent lieu à une actualisation ou mise en place de procédures pour garantir la bonne maîtrise de nos différents risques ainsi que l'amélioration permanente (fiabilité et rapidité d'élaboration) de l'information comptable et financière. La réalisation de ces missions peut s'appuyer sur des expertises externes (externes aux domaines d'activités voire externes au Groupe).

Recommandations externes : les audits légaux

En plus des trois lignes de maîtrise présentées ci-dessus, dans le cadre de leurs travaux, les commissaires aux comptes évaluent les procédures de contrôle interne et peuvent émettre des recommandations, dont il est tenu compte pour améliorer la fiabilité et la rapidité d'établissement des informations financières ainsi que la gestion des risques.

MISE EN ŒUVRE DU CONTROLE INTERNE

Principales actions sur l'exercice 2015

Sur l'exercice 2015, les missions suivantes ont notamment été réalisées :

- Suivi de la mise sous contrôle des risques & opportunités identifiés comme prioritaires sur l'exercice 2015. Les sujets traités concernaient notamment :
 - La fiabilité et la maîtrise des prix de revient,
 - La gestion des recrutements,
 - La gestion du savoir,
 - Le choix des fournisseurs,
 - La Sécurité des systèmes IT.
- Formalisation et renforcement des procédures d'engagement (LACROIX City) ;
- Sécurisation des transactions bancaires avec le déploiement progressif sur 2015 et 2016 de l'EBICS-TS ;
- Audit du processus de réponse aux appels d'offres (LACROIX City, activité dynamique) ;
- Audit de la continuité d'activité du site tunisien (LACROIX Electronics).

Axes de travail 2015-2016

L'approche par la Cartographie des Risques & Opportunités permet de définir les priorités d'action sur la base de critères objectifs, et permet également d'identifier les leviers d'action et d'optimisation selon le niveau de contrôle interne déjà en place. Sur cette base, les axes de travail définis pour l'exercice 2015-2016 concerneront notamment :

- Sur chacune des activités du Groupe, le pilotage de l'avancement des thématiques issues de la Cartographie des Risques & Opportunités, et en particulier :
 - Maîtrise des engagements dans les contrats clients,
 - Maîtrise du Plan Industriel & Commercial,
 - Fiabilité et maîtrise des prix de revient,

- Fiabilité et suivi de l'écart par rapport au budget,
- Audit sur la dépendance aux sources d'approvisionnement,
- Audit sur l'application des principes de délégations et règles de fonctionnement entre Holding et activités,
- Audit sur l'application des procédures de suivi de la solvabilité clients,
- Audit sur la gestion du risque de change.
- L'homogénéisation des règles de délégations de signatures bancaires ;
- Le suivi des recommandations liées à l'audit de continuité d'activité, et la réalisation d'un exercice de gestion de crise ;
- Le suivi des recommandations de l'Autorité de la Concurrence.

Ce rapport a été rédigé en collaboration avec l'audit interne. Son contenu a été revu et commenté avec le Président du Directoire et approuvé à l'occasion de la réunion du conseil de surveillance du 17 décembre 2015.

Nous vous précisons que conformément à l'article L. 225-235 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n° 2003-706 du 1^{er} août dite « loi de sécurité financière », nos Commissaires aux Comptes vous présenteront, dans un rapport joint à leur rapport général, leurs observations sur le présent rapport.

Le Président du Conseil de surveillance

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance de la société LACROIX SA

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Lacroix sa et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et

- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

La Roche-sur-Yon et Nantes, le 29 janvier 2016

Les Commissaires aux Comptes

ATLANTIQUE REVISION CONSEIL – ARC

Jérôme BOUTOLLEAU

ERNST & YOUNG ET Autres

François MACE